



FICHE DE CANDIDATURE A L'ARBITRAGE DE FOOTBALL

FORMATION INITIALE Session des 23, 30 septembre et 07, 14 octobre 2017

Age minimum : Est considéré comme très jeune arbitre, tout arbitre âgé de 13 ou 14 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Le (la) candidat(e) mineur(e) doit fournir obligatoirement une autorisation parentale. Aucune limite d'âge supérieure n'est fixée sous réserve d'obtenir l'autorisation médicale. **La participation à tous les modules de la session est obligatoire afin de pouvoir se présenter à l'examen de fin de formation.**

Renseignements concernant le (la) candidat(e) :

NOM : PRENOM : SEXE : M - F

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable (**obligatoire**)

Adresse de messagerie personnelle (**obligatoire**)

Etes-vous licencié(e) dans un club ? OUI NON

Dans l'affirmative, n° de licence :

Article 24 du statut de l'arbitrage en vigueur pour la saison 2017-2018 :

1. Toute candidature à la fonction d'arbitre doit parvenir au secrétariat du district : 1°) soit par l'intermédiaire d'un club. 2°) soit individuellement.
La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.
2. Le choix entre candidature individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).

Après avoir pris connaissance de l'article 24 ci-dessus, cocher l'option choisie :

Je présente ma candidature par l'intermédiaire du club de

Je présente ma candidature à titre individuel

Date :

Signature :

Renseignements concernant le club (seulement en cas de candidature par l'intermédiaire d'un club) :

NOM DU CLUB :

PRESIDENT (Nom et Prénom) :

Date :

Signature :

Cachet du club : Pour être recevable, cette

demande de candidature doit parvenir au district de la Haute-Marne accompagnée de l'autorisation parentale pour les mineurs et d'un chèque de **90,00 €** impérativement avant le **06 septembre 2017**